

## Compte-rendu réunion Direction / Intersyndicale P.M. du 23 novembre 2022

Étaient présents-es : Mme PARTYKA, MM TILLMANN, CATTELL et BERTA au titre de la Direction du service et MM. FALCONE, KNAUB, PARRE, GERHARDT, SCHOTT et SCHMEISSER au nom de l'intersyndicale

### 1) Marché de Noël 2022

Dispositif identique à l'année précédente. 3 Points de contrôle seront ainsi pris en compte par nos effectifs, à savoir, les Ponts de Paris, de la Fonderie et du Corbeau. Le pont de l'Abattoir sera tenu quant à lui par des agents-es de la Sté ASTUCE. Néanmoins, nous serons chargés d'assurer une présence à ce pont le 1<sup>er</sup> jour afin de superviser le travail de ces agents-es de sécurité.

Mme la Directrice en profite pour adresser ses remerciements, via l'intersyndicale, à l'ensemble des agents-es pour leur participation à venir dans cette mission de sécurité.

L'intersyndicale a fait remonter à la Directrice son incompréhension par rapport à l'absence de la P.M. dans les exercices opérationnelles mises en œuvres en amont dans le cadre du dispositif du marché de Noël, alors que nous sommes pourtant en première ligne. La Directrice nous répond qu'elle ne peut pas nous apporter d'éléments en retour pour le moment n'ayant elle-même pas eu connaissance des modalités de ce type d'exercice. Elle nous assure néanmoins qu'elle prendra attache avec les services organisateurs (Préfecture et PN) et qu'elle veillera pour l'avenir à ce que la P.M. soit également impliquée.

### 2) Présentation de la note UMC

Cette note a vocation à servir de règle quant aux futurs recrutements à l'UMC. Elle a été validée par l'intersyndicale, car elle a pour objectif de garantir l'égalité de traitement de tous les collègues postulants en s'assurant de leurs capacités à conduire en toute sécurité une moto de service. La note verra le jour très prochainement.

### 3) Divers

- a) L'intersyndicale met en exergue le caractère inhabituel de dangerosité d'une mission, nouvellement confiée, mettant en péril l'intégrité physique des agents-es. Il est ainsi demandé aux agents-es de l'UPG, sur instructions de leur responsable d'unité, d'effectuer des patrouilles pédestres avenue de Normandie avec prise de contact auprès du personnel de la pharmacie, ainsi que d'intervenir auprès des groupuscules ayant élu domicile devant cette pharmacie.

Informons la directrice que le quartier de la Meinau est classé Z.S.P. et qu'à ce titre, le personnel de la P.N. qui y intervient est formé et équipé pour ce type de mission.

Réponse de la directrice : Elle ne connaît pas les secteurs classés en ZSP c'est pourquoi elle s'appuie sur les connaissances du terrain de ses cadres (explosion de rires dans l'assemblée) Elle nous assure qu'elle souhaite avant tout que les agents-es puissent intervenir dans les meilleures conditions de sécurité. Il n'est nullement question d'exposer les agents-es à une atteinte de leur intégrité physique. Les consignes seront par conséquent retravaillées en ce sens : accompagnement BST, CRS pour l'accomplissement futur de cette mission relevant d'une demande forte des administrés et des commerçants du secteur.

b) Congés de fin d'année.

Certaines demandes de congés ne sont toujours pas traitées à ce jour, l'intersyndicale s'en offusque.

La directrice nous répond que les retours interviendront aujourd'hui même. Elle prend également l'engagement qu'il y aura une meilleure prise en compte pour les années à venir.

c) L'intersyndicale rappelle qu'il n'y a eu aucun jury de recrutement pour le poste d'adjoint au Chef de Salle du groupe D et pourtant une nomination a été prononcée.

Mme la Directrice nous apporte les éclaircissements suivants quant à cette situation. L'appel à candidature date de début janvier. Parmi les postulants-es ; trois candidats ont été retenus. Deux immédiatement, les postes étant vacants, et quant au troisième pour une ouverture de poste devant intervenir prochainement. Il avait été précisé que, si cette vacance de poste n'intervenait pas avant le 31 décembre, alors un nouveau jury serait organisé et le collègue retenu perdrait alors le bénéfice de cette réussite au jury.

Étant consciente de l'état d'insatisfaction générale suscité par l'intersyndicale quant à un tel procédé, elle s'est engagée à ce qu'il n'y ait pas répétition d'une telle méthode de recrutement à l'avenir.

En attendant et compte tenu de l'engagement pris auprès du collègue retenu par le jury, M. VIRION sera bien affecté à la fonction d'adjoint au Chef de Salle du groupe D.

d) Attribution des Grandes lacrymogènes par les MMA.

L'intersyndicale rappelle à la directrice que le référent en cas d'enquête diligentée par les services de l'IGPN est dans l'ordre le MMA puis si aucun MMA dans la commune, le Directeur et ensuite les chefs de services.

Le MMA a satisfait à une formation spécifique faisant de lui le référent dans le domaine de l'armement des P.M.

A ce titre, l'intersyndicale demande à ce que seul les MMA soit habilités à remettre ces armes de dotation à leurs collègues qui rappelons-le doivent être accompagnées de la fiche TOX, qui fait régulièrement défaut.

Mme la Directrice prend acte de cette demande et nous informe de la tenue prochaine d'une rencontre avec les MMA (courant décembre) où tous ces sujets seront abordés.

e) Mis à disposition du P.C. de badges EMS non-nominatifs.

Cette demande émane de l'intersyndicale. Les badges sont nécessaires pour se déplacer dans le bâtiment mais également indispensables pour le badgeage.

La demande est prise en compte. Le service administratif sera chargé de se pencher sur la faisabilité de cette requête.

f) Nouveaux-lles arrivants-es dans les services de la P.M.

L'intersyndicale demande dans un souci de cohésion qu'il soit organisé au sein du service des périodes de présentation des nouveaux-lles arrivants-es. Si avant la refonte des plannings en 2003, on était amené à travailler du fait des doublons de service avec les collègues des différents groupes, ce n'est plus le cas depuis.

Mme la Directrice et les cadres présents y sont favorables. La demande fera l'objet d'une réflexion.

- g) Quid de la note de service de M. CHEVANNE, DGa, quant à la mise en œuvre de l'article 5 du Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 '(Rappel : seuls les stagiaires ayant obtenu le double agrément Procureur et Préfet et ayant suivi la FIA peuvent exercer pendant leur stage les missions de P.M.)

La note devrait voir le jour début d'année prochaine dicit la Directrice qui sera amenée à apporter sa contribution à l'élaboration de celle-ci.

À suivre !!!!!!!

- h) Quid de la création d'une entité « cynophile »

Le projet assorti des documents relatifs à la création d'une telle unité aurait été déposé à l'élú en charge de ce dossier ainsi qu'à la Direction. Une réponse aurait dû parvenir aux porteurs du projet pour les mois de septembre à octobre.

Réponse de la Directrice : « On y travaille. »

- i) Quid du paiement en double du « 1<sup>er</sup> Mai » ?

C'est l'article L 621-9 du CGFP qui prévoit un doublement de la rémunération pour les agents-es travaillant un 1<sup>er</sup> mai.

Pour l'heure, pas de réponse de la Directrice qui se charge d'interroger les services de la D.R.H.